

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07

2023

78

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 décembre 2023
Convocation du : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services

Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Philippe Casamayor

Secrétaire de Séance :

Jean-Marc Curtet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3.11.2022,
Vu la délibération n° 07/2022-76 du 17 novembre 2022,

Madame le Maire rappelle que cette prime a été instaurée pour le service de la Police Municipale, filière police municipale car il s'agit de la seule filière pour laquelle le RIFSEEP (et donc le CIA) ne peut pas s'appliquer. En conséquence, il est proposé que les objectifs et indicateurs de cette prime soient les mêmes que ceux applicables pour l'attribution du CIA, fixés par délibération 07-2022-75 du 17 novembre 2022.

L'atteinte de ces indicateurs ont été évalués lors de l'entretien annuel.

Dans la mesure où il s'agit d'une prime collective de service, son montant est identique pour tous les agents composant le service, quel que soit leur grade. Cette prime n'est pas proratisée sur la quotité travaillée et n'est pas impactée par la date d'entrée dans la collectivité, dès lors que l'agent remplit les conditions d'ancienneté sur la période considérée. En effet, pour bénéficier de cette prime, une condition de présence effective dans le service, d'une durée d'au moins six mois consécutifs pendant la période de référence de douze mois, est requise.

Il est donc proposé que cette prime soit renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Le montant maximum individuel annuel s'élèvera à 600.00 €.

Madame le Maire rappelle qu'à chaque période de référence échue, soit 12 mois, il conviendra de reprendre une délibération si la collectivité souhaite poursuivre l'attribution de cette prime.

Enfin, il est précisé que cette prime est versée en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

RENOUVELLE la prime d'intéressement à la performance collective des services à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période de 12 mois

PRECISE que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Maire,
Caroline TERRIER